



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-100

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Absents : **7**

Pouvoir : **0**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **09 Octobre 2023**

Date d'affichage : **19 Octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PPRE DU PRUNELLI, 3-ème ANNEE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2023-030 du 12 avril 2023 autorisant le Président à solliciter les financeurs pour la troisième année du PPRE.

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Celavu – Prunelli porte le projet de plan de gestion et de mise en valeur du cours d'eau Prunelli.

Considérant la nécessité d'intervenir sur deux embâcles situés à l'aval du pont de la RT 40

Le Président expose,

La Communauté de Communes du Celavu – Prunelli (CCCP) a engagé une étude pré-opérationnelle pour la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Prunelli en 2012 (cabinet d'études Egis Eau).

Cette étude s'est articulée en plusieurs phases, pour aboutir en 2014 à un programme d'actions et à l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel.

La CCCP, délégataire de la CCPOT (Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo) de la mission de maîtrise d'ouvrage pour la DIG, a déposé le 26 février 2020 une DIG soumise à enquête



publique relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli. La DIG a été prononcée par le préfet le 22 mars 2021.

C'est donc dans ce contexte que la CCCP et la CCPOT ont engagé en 2021 leur programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli. À la demande des services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, une demande d'aide sera réalisée chaque année.

La présente demande de financement correspond à une demande complémentaire suite à la formation de deux embâcles durant l'hiver 2023, sur une zone qu'il n'était pas prévu de traiter cette année (aval immédiat du pont de la RT 40).

Cependant, au vu de la dimension des arbres, et notamment des peupliers pris dans ces embâcles, il apparaît aujourd'hui indispensable de procéder à leur enlèvement du cours d'eau. En effet, il existe de nombreux enjeux dans ce secteur : habitations, voies de communication d'intérêt territorial, présence d'infrastructures (canalisations AEP et eau brute agricole), activités économiques (campings, terrain de golf), forte activité agricole.

La maîtrise d'ouvrage de ce programme complémentaire sera assurée par la CCCP. La CCPOT participera financièrement à la part contributive restant à sa charge.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Retrait d'embâcles sélectif et évacuation en déchetterie;

Le coût estimatif des travaux est le suivant :

Désignation	Q	Montant
Traitement des embâcles et chablis et évacuation en déchetterie des rémanents	165 m ³	9 000€

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant
Montant HT opération	9 000 €
Subvention Collectivité de Corse – Comité de Massif (50 %)	4 500 €
Agence de l'eau – (30%)	2 700 €
Part contributive CCCP et CCPOT sur montant HT	1 800 €
TVA	900 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20231018-DCC2023-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Affichage : 19/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

